

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2025 - 100
Séance du 17 octobre 2025

Rétrocession de la part CVEC 24/25 aux IFSI

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La rétrocession de la part CVEC 24/25 aux IFSI, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Part CVEC que l'Université doit rétrocéder aux IFSI

EFFECTIFS IFSI 2024/2025
Répartition CVEC

CVEC : ACQUITTEE					
	1ère année IFSI	2ème année IFSI	3ème année IFSI	Somme	CVEC due : part à 65% (0,65 x 72,48 € par étudiant)
IFSI CH ARRAS	149	104	93	346	16 300,75 €
IFSI CRF ARRAS	88	85	62	235	11 071,32 €
IFSI CRF DOUAI	139	93	99	331	15 594,07 €
IFSI Croix Rouge Béthune	141	97	85	323	15 217,18 €
IFSI Croix Rouge Lens	125	110	107	342	16 112,30 €
IFSI St Venant	133	85	86	304	14 322,05 €
Somme :	775	574	532	1881	88 617,67 €